

Commune de LEUGNY  
7 rue de la mairie  
86220 LEUGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°10-01/2025**

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le 08 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge MIGEON, Maire.

Nombre de membres : 11

Présents : Serge MIGEON, Nathalie TAUREAU, Murielle MIGEON, Sonia TEXEREAU, Nicolas CHESNEAU, Priscilla CHESNEAU, Jérémy DUGÉ, Christophe FOREST, Jean-Bernard GUERY, Pascal JULLY.

Absent : Tony OLIVIERI

Nombre de conseillers :

En exercice :  
11

Présents : 10

Secrétaire de séance : Nathalie TAUREAU

Date de la convocation : 02/10/2025

Date d'affichage : 02/10/2025

**OBJET** : Taxe Foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts. *Remplace la délibération n° 09-03/2025 du 10 septembre 2025*

Le Maire de Leugny expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

**Vu** l'article 1383 K du code général des impôts,

**Vu** l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts, à compter de 2026 pour les activités créées ou reprises à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,



Serge MIGEON

Acte rendu exécutoire après

Transmission en Sous-préfecture le 09/10/2025

Publication ou Notification le 09/10/2025

1AR Prefecture

086-218601300-20251008-2025\_10\_01-DE  
Reçu le 09/10/2025